

## STATUTS DE Cit'En

### Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **Cit'En** ».

### Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de favoriser la participation **Citoyenne** à la transition **Energétique**.

L'Association engage toutes actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique, de la promotion et la mise en place de la production d'Energies Renouvelables notamment dans le cadre de projets citoyens, en priorité sur le département du Gard.

L'Association peut fournir toute aide à l'organisation, au pilotage de projets et à la mise en relations d'acteurs publics et/ou privés.

Elle peut organiser des formations, publier des ouvrages, organiser des conférences, des projections gratuites ou payantes, participer à toutes manifestations.

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 15 Impasse Général Laperrine 30900 NIMES.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 4 : LES MEMBRES

L'association se compose de membres actifs dont la candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration.

Est membre actif toute personne physique ou morale adhérent aux présents statuts et ayant acquitté le montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale, signe de sa volonté de s'investir dans l'Association pour une année. Seuls les membres actifs peuvent voter lors de l'Assemblée Générale ou des Assemblées Extraordinaires.

Etre adhérent-e implique :

- D'être en accord avec les valeurs portées par l'association : Respect du principe de diversité ; Démocratie participative ; Mise en commun des compétences et des savoirs ; Esprit d'ouverture, de bienveillance et de courtoisie.
- De participer à la mise en œuvre des objectifs de l'association.

### Article 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- 1- La démission
- 2- Le décès
- 3- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé-e sera invité-e par le Conseil d'Administration à venir s'expliquer avant prise de la décision. Il-elle pourra se faire assister par un autre membre de l'Association.

### Article 6 : RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent :

- 1- Les cotisations, perçues par année civile,
- 2- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou d'Etablissements Publics,
- 3- Tous dons et legs, prévus par la loi,
- 4- La vente de services, de prestations ou de produits.

### Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration, élu pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1- Un-e Président-e,
- 2- Un-e ou plusieurs Vice-Président-es,
- 3- Un-e trésorier-e et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de l'Assemblée Générale suivante.

#### **Article 8 : REUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président-e, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président-e est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit une fois par an. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président-e qui en fixe l'ordre du jour.

Le(la) Président-e assisté-e des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'Association.

Le(la) trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé au remplacement éventuel des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées lors des Assemblées Générales que les questions soumises à l'ordre du jour. Le quorum est atteint si un tiers des membres à jour de leurs cotisations sont présents. Chaque membre peut se faire représenter en déléguant un pouvoir écrit à un autre membre de l'association. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

#### **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(la) Président-e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9. Les conditions de quorum et le nombre de pouvoirs sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire (article 9)

#### **Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 12 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant les mêmes objectifs.

Le 7 août 2017 à Nîmes,

MERCIER Claude  
15 imp. GL LAPERRINE  
30900 NIMES  
Tél. 06 78 116 094  
clau-de-mercier@orange.fr

**Marie-Pierre MERCIER**  
15, impasse du Général Laperrine  
30900 NIMES  
marie-pier.mercier@ac-montpellier.fr  
mpmer@hotmail.fr